

Commune d'Auzerville-Tolosane

Département
de la Haute-Garonne

04/22

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : 7 avril 2022

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 13 AVRIL 2022 – 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjoints : Gilbert Bonnes, Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Sylvia Rennes, Jean-Baptiste Puel et Claire Maylié
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Luca Sereni, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Alice Mellac, Jean-Claude Maurel, Farida Vincent, Michel Burillo, Christelle Kieny, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud et Bernard Boudières
- Absents excusés :** Mesdames Bakhta Kelafi, Marie-Caroline Chauvet, Sandra Bignalet-Cazalet, Afaf Hadj Abderrahmane, Sandrine Gaillard et Christelle Turroque
Messieurs Laurent Guerlou (arrivé à 21h55), Nicolas Druilhe et Alexandre Jurado
- Pouvoirs**
Madame Bakhta Kelafi à Monsieur Dominique Lagarde
Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Sylvia Rennes
Madame Sandra Bignalet-Cazalet à Madame Farida Vincent
Madame Afaf Hadj Abderrahmane à Madame Christelle Kieny
Madame Sandrine Gaillard à Monsieur Bernard Boudières
Monsieur Laurent Guerlou (arrivé à 21h55) à Madame Claire Maylié
Monsieur Nicolas Druilhe à Madame Marie-Pierre Madaule
Monsieur Alexandre Jurado à Madame Annie Sinaud
Madame Christelle Turroque à Monsieur Jean-Luc Dieudonné
- Secrétaire de séance :** Monsieur Guillaume Debeaurain

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 MARS 2022

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité. Monsieur Jean-Luc Dieudonné a été surpris que le point relatif aux problèmes de stationnement au lotissement Négret n'ait pas été retranscrit, il devra y être ajouté.

2. INFORMATION DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal d'Auzeville-Tolosane sur l'année 2021 :

Prénom NOM	Mandat	Indemnité(s) annuelle(s) exercice 2021 (montant brut en euros)	Taux	Remboursement de frais	Avantage en nature
Dominique LAGARDE	Maire	9334,56	20 %	0	0
Gilbert BONNES	1 ^{er} adjoint	3500,40	7,50 %	0	0
Marie-Pierre MADAULE	2 ^{ème} adjointe	3500,40	7,50 %	0	0
Guillaume DEBEAURAIN	3 ^{ème} adjoint	3500,40	7,50 %	0	0
Bakhta KELAFI	4 ^{ème} adjointe	3500,40	7,50 %	0	0
Sylvia RENNES	5 ^{ème} adjointe	3500,40	7,50 %	0	0
Jean-Baptiste PUEL	6 ^{ème} adjoint	3500,40	7,50 %	0	0
Claire MAYLIE	7 ^{ème} adjointe	3500,40	7,50 %	0	0
Farida VINCENT	Conseillère municipale déléguée	1750,20	3,75 %	0	0
Alice MELLAC	Conseillère municipale déléguée	0	0	0	00
Luca SERENI	Conseiller municipal délégué	1750,20	3,75 %	0	0
Laurent GUERLOU	Conseiller municipal délégué	1750,20	3,75 %	0	0
Jean-Louis MALLIET	Conseiller municipal délégué	1750,20	3,75 %	0	0
Marie-Caroline CHAUVET	Conseillère municipale déléguée	1686,96	3,75 %	0	0
Nicolas DRUILHE	Conseiller municipal	1166,76	2,50 %	0	0
Isabelle N'GUYEN DAI	Conseillère municipale	1166,76	2,50 %	0	0
Christelle KIENY	Conseillère municipale	1166,76	2,50 %	0	0
Michel BURILLO	Conseiller	1166,76	2,50 %	0	0

	municipal				
Afaf HADJ ABDERRAHMANE	Conseillère municipale	1166,76	2,50 %	0	0
Sandra BIGNALET-CAZALET	Conseillère municipale	994,98	2,50 %	0	0
Jean-Claude MAUREL	Conseiller municipal		2,50 %	0	0
Alexandre JURADO	Conseiller municipal		0	0	0
Sandrine GAILLARD	Conseillère municipale		0	0	0
Jean-Luc DIEUDONNE	Conseiller municipal	1166,76	2,50 %	0	0
Annie SINAUD	Conseillère municipale		0	0	0
Bernard BOUDIERES	Conseiller municipal		0	0	0
Christelle TURROQUE	Conseiller municipal		0	0	0
Patrick LE DU (janvier à septembre)	Conseiller municipal	875,07	2,50 %		
Cristian GHEORGHE (janvier à février)	Conseiller municipal (adjoint)	583,40	7,50 %		

Considérant les indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil communautaire du Sicoval :

Prénom NOM	Mandat	Indemnité(s) annuelle(s) exercice 2021 (montant brut en euros)	Taux	Remboursement de frais	Avantage en nature
Dominique LAGARDE	Maire	16 802,16	35,05 %	0	0

Considérant les indemnités perçues par les élus siégeant au bureau syndical du SDEHG :

Prénom NOM	Mandat	Indemnité(s) annuelle(s) exercice 2021 (montant brut en euros)	Taux	Remboursement de frais	Avantage en nature
Guillaume DEBEAURAIN	Membre du bureau syndical	4 363,92	9,35 %	0	0

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➔ **Après s'être assuré que le receveur** a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 > statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 > statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 > statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **le conseil municipal déclare à la majorité moins six abstentions (Alexandre Jurado, Sandrine Gaillard, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud, Bernard Boudières et Christelle Turroque)** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique LAGARDE, maire, demande au conseil municipal de désigner son président pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 du budget principal.

Monsieur Gilbert BONNES est désigné pour assumer cette fonction. Madame Bakhta KELAFI ne prend part au vote.

Le conseil municipal, hors la présence du maire, adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	46 025,76
Report à nouveau (excédent de l'année 2020) (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	0
Résultat de fonctionnement cumulé C=A+B		46 025,76

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		D	- 350 238,17		
Restes à réaliser	Dépenses + 0	Recettes + 0	Solde des restes à réaliser	E	0
				F= D+E	- 350 238,17

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 COMMUNE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 46 025,76 €
- Un déficit d'investissement : 350 238,17 €

Monsieur le maire et le conseil municipal décident à la majorité moins six abstentions (Alexandre Jurado, Sandrine Gaillard, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud, Bernard Boudières et Christelle Turroque) d'affecter au budget 2022, les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1. c/002 : « Excédent de fonctionnement reporté »

2. c/001 : « Déficit d'investissement reporté »

3. c/1068 : Affectation en réserve R 1068 en investissement

	0
	350 238,17 €
	46 025,76 €

6. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

* d'augmenter comme suit les taux en 2022

TAXE	TAUX DE REFERENCE 2022	BASE PREVISIONNELLE 2022	TAUX 2022 voté	Produit correspondant
Foncier bâti	48,89 %	4 587 000	49,64 %	2 276 987
Foncier Non Bâti	140,56 %	24 500	142,72 %	34 966
Total autres taxes				23 853
Allocations compensatrices				9 404
Contribution coefficient correcteur				-220 207
TOTAL				2 125 003

↳ **Le conseil municipal à la majorité moins sept abstentions (Afaf Hadj Abderrahmane, Alexandre Jurado, Sandrine Gaillard, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud, Bernard Boudières et Christelle Turroque) et une voix contre (Christelle Kieny), considérant les taux existants et après en avoir délibéré, décide**

d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 49,64 % et d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 142,72 %.

7. BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Monsieur le maire présente la proposition du Budget Primitif 2022 qui reprend les restes à réaliser et qui se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	4 999 727,00 €
Recettes de fonctionnement	4 999 727,00 €
Dépenses d'investissement	1 430 237,76 €
Recettes d'investissement	1 430 237,76 €

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à la majorité moins sept abstentions (Alexandre Jurado, Sandrine Gaillard, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud, Bernard Boudières, Christelle Turroque et Sandra Bignalet-Cazalet) le budget primitif 2022 Commune.**

8. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 NEGRET

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

➔ **Après s'être assuré que le receveur** a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

> statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

> statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

> statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **le conseil municipal déclare à la majorité moins six abstentions (Alexandre Jurado, Sandrine Gaillard, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud, Bernard Boudières et Christelle Turroque)** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 NEGRET

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique LAGARDE, maire, demande au Conseil Municipal de désigner son président pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 du budget annexe lotissement Negret.

Monsieur Gilbert BONNES est désigné pour assumer cette fonction. Madame Bakhta KELAFI ne prend part au vote.

Le conseil municipal, hors la présence du maire, adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	2 051 233,88
Report à nouveau (excédent de l'année 2020) (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	-2 079 826,63
Résultat de fonctionnement cumulé C=A+B		-28 592,75

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	D	1 300 000,00
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
	Solde des restes à réaliser	à →
		E 0

10. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 NEGRET

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement : 28 592,75 €
- Un excédent d'investissement : 1 300 000,00 €

↳ **Monsieur le maire et le conseil municipal décident à la majorité moins six abstentions (Alexandre Jurado, Sandrine Gaillard, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud, Bernard Boudières et Christelle Turroque) d'affecter au BP 2022 les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :**

Fonctionnement	= c/002 Déficit	28 592,75 €
Investissement	= c/001 Excédent	1 300 000,00 €

11. BUDGET PRIMITIF 2022 NEGRET

Monsieur le maire présente la proposition du Budget Primitif 2022 qui reprend les résultats antérieurs et qui se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	7 558 543,75 €
Recettes de fonctionnement	7 558 543,75 €
Dépenses d'investissement	2 800 000,00 €
Recettes d'investissement	2 800 000,00 €

↳ **Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal adoptent à la majorité moins six abstentions (Alexandre Jurado, Sandrine Gaillard, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud, Bernard Boudières et Christelle Turroque), le budget primitif 2022 : Lotissement Négret.**

12. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 VENTE DE TERRAINS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

↳ **Après s'être assuré que le receveur** a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

> statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

> statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

> statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **le conseil municipal adopte à la majorité moins six abstentions (Alexandre Jurado, Sandrine Gaillard, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud, Bernard Boudières et Christelle Turroque)** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 VENTE DE TERRAINS

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique LAGARDE, maire, demande au conseil municipal de désigner son président pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 du budget annexe vente de terrains.

Monsieur Gilbert BONNES est désigné pour assumer cette fonction. Madame Bakhta KELAFI ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, hors la présence du maire, adopte à la majorité le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A
	151 350,61
Report à nouveau (excédent de l'année 2020) (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B
	88 742,90
Résultat de fonctionnement cumulé C=A+B	240 093,51

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	D
	0
Restes à réaliser	E
Dépenses	0
Recettes	0
Solde des restes à réaliser →	0
F=D+E	0

14. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 VENTE DE TERRAINS

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement : 240 093,51 €

↳ **Monsieur le maire et le conseil municipal décident à la majorité moins six abstentions (Alexandre Jurado, Sandrine Gaillard, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud, Bernard Boudières et Christelle Turroque) d'affecter au BP 2022, les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :**

Fonctionnement = c/002 Excédent 240 093,51 €

15. BUDGET PRIMITIF 2022 VENTE DE TERRAINS

Monsieur le maire présente la proposition du Budget Primitif 2022 qui reprend les restes à réaliser et qui se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement	240 093,51-€
Recettes de fonctionnement	240 093,51 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €

↳ **Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal adoptent à la majorité moins six abstentions (Alexandre Jurado, Sandrine Gaillard, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud, Bernard Boudières et Christelle Turroque), le budget primitif 2022 : Vente de terrains.**

16. MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE AUX PRETS OCTROYES PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A LA S.A. D'HLM CDC HABITAT SOCIAL, TRANSFERES A LA S.A HABITAT GARONNE

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 14 février 2002, 26 mai 2010, 20 décembre 2017, 14 juin 2018 et 15 novembre 2018, accordant la garantie de la commune d'Auzeville-Tolosane à la SA d'HLM CDC Habitat Social, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement des résidences universitaires ENSAT, ENFA et Bordegrande.

Vu la demande formulée par le Cédant

et tendant à transférer les prêts à la SA Habitat Garonne, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article L. 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti :

Numéro du Contrat	Objet de la dette	Date de Réalisation	Date de 1ère échéance	Date de dernière échéance	Montant Initial	Quotité garantie	Montant garanti
1009340	AUZEVILLE RES. ETUDIANTE AUZEVILLE RES. ETUDIANTE	02/09/2002	01/08/2003	01/08/2032	1 827 708,83	30%	548 312,65
1009342	AUZEVILLE RES. ETUDIANTE AUZEVILLE RES. ETUDIANTE	04/11/2002	01/08/2003	01/08/2032	2 003 413,17€	30%	601 023,95
1178775	AUZEVILLE ENFA PLS COMPLEMENTAIRE	28/02/2011	01/11/2012	01/11/2041	2 450 000€	30%	735 000,00
1178765	AUZEVILLE ENFA PLS AUZEVILLE CAMPUS 100 CH CSA	31/05/2011	01/11/2012	01/11/2041	2 550 000€	30%	765 000,00
5181253	AUZEVILLE ENSAT CDC CPLS 33ANS AUZEVILLE ENSAT CDC CPLS 33ANS	30/11/2018	01/12/2019	01/12/2051	2 467 973€	30%	740 391,90
5181254	AUZEVILLE ENSAT CDC PLS 33ANS AUZEVILLE ENSAT CDC PLS 33ANS	30/11/2018	01/12/2019	01/12/2051	2 880 951€	30%	864 285,30
5239291	AUZEVILLE ENSAT CDC PLS 33ANS AUZEVILLE ENSAT CDC PLS 33ANS	31/12/2018	01/07/2019	01/07/2051	273 594€	30%	82 078,20
5239292	AUZEVILLE ENSAT CDC CPLS 33ANS AUZEVILLE ENSAT CDC CPLS 33ANS	31/12/2018	01/07/2019	01/07/2051	262 865€	30%	78 859,50
5251571	AUZEVILLE ENSAT CDC CPLS 33ANS AUZEVILLE ENSAT CPLS 33ANS	30/04/2019	01/09/2019	01/09/2051	65 152€	30%	19 545,60
5251570	AUZEVILLE ENSAT CDC PLS 33ANS AUZEVILLE ENSAT PLS 33ANS	30/04/2019	01/09/2019	01/09/2051	67 811€	30%	20 343,30

En raison de la création de l'ESH Garonne Habitat, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Auzeville-Tolosane réitère sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement desdits prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Les membres du conseil municipal ont voté à l'unanimité.

17. MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE AU PRET OCTROYE PAR LE CREDIT FONCIER DE FRANCE A LA S.A. D'HLM CDC HABITAT SOCIAL, TRANSFERES A LA S.A. HABITAT GARONNE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2018, accordant la garantie de la commune d'Auzeville-Tolosane à la SA d'HLM CDC Habitat Social, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de 125 chambres, comprenant en totalité 250 logements pour étudiants d'une résidence située sur le Campus « Agrobiopôle » à AUZEVILLE TOLOSANE (Haute Garonne).

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer le prêt à la SA Habitat Garonne, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article L. 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2298 du Code civil

PREAMBULE

Le Crédit Foncier de France a consenti :

Numéro du Contrat	Objet de la dette	Date de Réalisation	Date de 1ère échéance	Date de dernière échéance	Montant Initial	Quotité garantie	Montant garantie
0053385 renuméroté 758541A	Réam. 616 AUZEVILLE RES UNIV	12/04/2018	30/06/2018	30/06/2032	1 099 802.66 €	30%	329 940.80€

En raison de la création de l'ESH Garonne Habitat, le Cédant a sollicité du Crédit Foncier de France, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Le conseil municipal d'Auzeville-Tolosane réitère sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement dudit prêt consenti par le Crédit Foncier de France au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans la Lettre-Avenant du 01 Février 2022 annexée ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple du Crédit Foncier de France, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Les membres du conseil municipal ont voté à l'unanimité.

18 RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC A MI-TEMPS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-I.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le conseil municipal d'Auzeville-Tolosane :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à mi-temps pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

➔ **Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime ;**

DECIDE A L'UNANIMITE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent social territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an renouvelable.

Cet agent assurera des fonctions d'agent social auprès du CCAS de la commune, à mi-temps.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

19. CONVENTIONS TRIPARTITES CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (CLAS) 2021.2022

Madame Marie-Pierre Madaule, adjointe au maire en charge de la commission Ecoles, services périscolaires, extrascolaires et Restauration présente les dispositifs CLAS Élémentaire, Collège et Lycée.

Ce sont des ateliers encadrés par des accompagnateurs et des bénévoles qui ont lieu deux fois par semaine scolaire, après l'école. Ils se déroulent sur les deux écoles de René Goscinny et d'Aimé Césaire pour les élémentaires, dans les locaux de l'ENSAT pour les collégiens et au Lycée d'enseignement Agricole pour les lycéens. Seuls les enfants et jeunes domiciliés ou scolarisés sur la commune peuvent en bénéficier.

Les enfants et jeunes sont dirigés vers ces dispositifs par les enseignants, les familles peuvent également en faire de demande.

Les ateliers sont centrés sur l'aide méthodologique dans l'organisation scolaire, dans le travail scolaire, et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants et

des jeunes. Le CLAS a également pour vocation d'impliquer les familles dans la scolarité de leurs enfants.

Il convient de signer les conventions qui ont pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur notre territoire et de renforcer leur impact selon les besoins des enfants et des jeunes, et des familles.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces conventions pour l'année 2021.2022 entre le Sicoval opérateur des dispositifs CLAS, les établissements scolaires et la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ces conventions.

➔ **Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime autorise Monsieur le maire à signer ces conventions.**

20. SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES - PRESTATIONS DE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

Vu l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-07-03 de délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;

Vu la délibération S201707046 du 4 juillet 2017 approuvant le tarif de prestations de service juridique et commande publique ;

Contexte : La présente convention permettra à la commune d'avoir un service compétent pour la réalisation des contrats de la commande publique.

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, le SICOVAL propose à l'ensemble de ses communes membres des prestations de conseil et accompagnement des services juridiques et commande publique. La première étape sera une phase d'expérimentation d'une durée d'un an.

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

- La présente convention a pour objet de confier au SICOVAL, qui l'accepte, la charge d'accomplir pour la commune les missions exposées ci-dessous, et d'en définir les conditions d'exécution.
- La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois pour la même durée par accord express et écrit des parties. Elle prendra effet au jour de sa signature par les parties.

➔ **Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime autorise Monsieur le maire à signer cette convention de prestation.**

21. PROJET RESTAURATION

Contexte : à l'automne 2021, un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir à l'avenir de la restauration scolaire sur la commune, associant des élus et les parents des élèves délégués. Le responsable du service et plusieurs agents ont également contribué à nourrir la réflexion. Les élus ont présenté plusieurs scénarii : 1. maintien des deux cuisines ; 2. cuisine centrale communale avec liaison froide ou 3. recours à une

externalisation des repas. Plusieurs séances du groupe de travail se sont tenues, des rencontres ont eu lieu avec divers professionnels de la restauration collective et d'autres communes ont été visitées pour profiter de leur retour d'expériences en la matière. Nous regrettons que ces démarches n'aient pu aboutir à une solution de consensus satisfaisante pour toutes les parties et soutenable au regard des moyens de notre commune.

Aussi, le conseil municipal décide :

- Un groupe de travail élargi sera constitué afin de construire un projet commun qui répondra aux principes suivants : respect de la loi EGALIM, circuits courts favorisés, inclusion dans le Plan Alimentaire Territorial du SICOVAL (PAT), maîtrise de la qualité alimentaire, promotion de l'éducation au goût, partenariat avec les acteurs locaux.
- Ce groupe de travail élargi travaillera sur ces thématiques dans une approche de démocratie participative dont les modalités seront définies avec les parents et les citoyens.
- Cette démarche est une opportunité pour Auzeville-Tolosane de construire un projet exemplaire à même de faire face aux enjeux démographiques et budgétaires de notre commune et qui s'inscrit dans des actions à l'échelle du territoire : Plan Alimentaire Territorial du SICOVAL, mutualisation des approvisionnements en circuits courts avec les communes voisines, développement de partenariats avec les organismes de recherche établis sur la commune comme l'INRAE, le Lycée Agricole, l'ENSAT et l'ENSFEA.
- Compte-tenu des ambitions qualitatives que nous voulons promouvoir et de la complexité de sa mise en œuvre, cette réflexion ne peut aboutir qu'à moyen terme.
- Une externalisation, la plus qualitative possible, sera, pour l'année scolaire 2022/2023, mise en place comme solution transitoire.

↪ Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité moins trois voix contre (Nicolas Druilhe, Sandra Bignalet-Cazalet et Marie-Caroline Chauvet), autorise Monsieur le maire à signer les conventions relatives au projet Restauration.

Madame Farida VINCENT ne prend pas part au vote.

22. DELEGATION AU MAIRE : VENTE D'UNE CAVURNE AU SITE CINERAIRE POUR 15 ANS ET VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Il a été porté à la connaissance de l'assemblée que la commune procédera à la vente d'une cavurne au site cinéraire pour une durée de quinze ans, et qu'elle vendra également une concession au cimetière.

↪ Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve ces ventes.

23. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Madame Alice MELLAC, conseillère communautaire, apporte des précisions sur les votes du budget du SICOVAL.

24. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Le tirage des jurés d'assises a lieu, après quoi la séance a été levée à 23h50.